

## MOTION

**Auteur** Motion SVPO, par Michael Graber, Bernhard Frabetti, Christian Gasser et Patrick Hildbrand  
**Objet** Pour une rémunération des préfets adéquate et conforme à leurs tâches  
**Date** 13.05.2016  
**Numéro** 1.0178

---

Dans le cadre des votations sur le projet R21, qui a été refusé, la suppression des préfets était un des seuls points qui n'étaient pas du tout contestés au Parlement. En effet, les députés avaient reconnu que les préfets n'avaient désormais presque plus de tâche. Il faut dire que la loi sur les attributions des préfets date des années 1850 (!).

Les tâches comme «la délivrance des permis de séjour et des passeports», «la légalisation d'actes publics ou privés» ou «l'emploi de la force armée pour la répression d'attentats à l'ordre public» ne font depuis longtemps plus partie du domaine d'activité effectif des préfets. Pour l'essentiel, leur intervention se réduit à l'organisation du dépôt des listes lors des élections du Grand Conseil, qui n'ont lieu que tous les quatre ans.

Néanmoins, ils sont extrêmement bien rémunérés. En effet, dans les plus grands districts, ils reçoivent bien plus de 30 000 francs, et cela chaque année. Au total, les préfets coûtent près de 350 000 francs par an au canton du Valais. Au vu de la situation financière difficile que connaît notre canton depuis longtemps, cette somme est choquante.

C'est pourquoi il faudrait introduire de toute urgence un système de rémunération uniforme des préfets qui corresponde à leur investissement et à leurs tâches effectives, comme c'est notamment le cas pour les députés du Grand Conseil. De plus, il faudrait examiner si une rémunération différenciée en fonction de la taille du district serait adéquate. Les auteurs partent du principe qu'environ 90% des coûts pourraient ainsi être économisés.

### **Conclusion**

Il s'agit de mettre en place des bases légales pour une rémunération des préfets adéquate et conforme à leurs tâches, analogue à l'indemnité des députés du Grand Conseil.